



N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/10/2020

**Objet :** U.R.B.S.F.A.- Concession domaniale pour locaux.- Stade Roi Baudouin.- Jusqu'au 31/12/2050.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant qu'il est utile de permettre à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football - Association (U.R.B.S.F.A.) de garder un pied à terre sur le territoire bruxellois et de maintenir un partenariat privilégié avec la Ville de Bruxelles, notamment pour l'organisation de ses matches de renommée nationale et internationale au sein du Complexe sportif Stade Roi Baudouin ;

Considérant, par conséquent, la nécessité d'établir une concession domaniale pour la mise à disposition de locaux administratifs en tribune 1 du Stade Roi Baudouin à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31/12/2050 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de la concession domaniale relative à la mise à disposition de bureaux au sein du Complexe sportif Stade Roi Baudouin, entre l'U.R.B.S.F.A. et la Ville, à partir de la date de signature de la convention et jusqu'au 31/12/2050, sont adoptés.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)